



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 45 du 28 juin 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 28 juin 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	976
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST.....	976
ETAT-MAJOR INTERMINISTRIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST.....	976
Arrêté préfectoral n° 2019-15 en date du 25 juin 2019 portant organisation de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est.....	976
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	976
CABINET DU PREFET.....	976
DIRECTION DES SECURITES.....	976
Bureau des polices administratives.....	976
Arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant abrogation d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour La Poste à HAUCOURT-MOULAIN.....	976
Arrêté préfectoral du 21 juin 2019 portant abrogation d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL à NANCY.....	977
Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant modification de l'autorisation partielle d'un système de vidéoprotection pour le bar-tabac « SNC LE CUBANA » à TOUL.....	977
Arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant M. Jean-Philippe CHAUVEAU à utiliser tout appareil d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible à compter du 24 juin 2019.....	978
Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 autorisant la création d'une plate-forme U.L.M. à LALOEUF (54115).....	979
Bureau de la sécurité routière.....	980
Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière du garage Aubert à PONT À MOUSSON.....	980
Service interministériel de défense et de protection civile.....	980
Arrêté préfectoral n° 2019-37 du 27 juin 2019 portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique de type « estival » (polluant concerné : l'ozone).....	980
SECRETARIAT GENERAL.....	981
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	981
Bureau de la coordination interministérielle.....	981
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.09 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.....	981
Arrêté préfectoral modificatif n° 19.BCI.10 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY.....	982
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.11 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.....	982
Bureau des procédures environnementales.....	985
Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de NANCY, SAINT-MAX, ESSEY-LÈS-NANCY et VANDOEUVRE-LÈS-NANCY.....	985
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	987
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	987
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	987
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-106 du 25 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de chaussée sur RN57 au niveau du diffuseur de FLAVIGNY.....	987
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-107 du 25 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée sur l'ouvrage d'art A31-050 situé sur A31 au PR 230+595.....	989
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	990
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	990
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	990
Arrêté préfectoral n° 1539/2019/ARS/DT54 du 21 juin 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral N°2831/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémédiable de la maison d'habitation située 6, Sentier Saint Arriant – 54520 LAXOU.....	990
Arrêté préfectoral n° 1543/2019/ARS/DT54 du 21 juin 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n°4159/2018/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémédiable du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des 3 Frères Clément à BACCARAT (54120).....	991
Arrêté préfectoral n° 1569/2019/ARS/DT54 du 18 juin 2019 portant mise en demeure de procéder à des travaux dans le logement situé 77 rue Toul à MARON (54230).....	991
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	992
DIRECTION.....	992
Arrêté n° 2019/41 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	992
Arrêté n° 2019/42 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	994
Arrêté n° 2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	996
Arrêté n° 2019/44 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	998
Arrêté n° 2019/45 du 24 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	1000
Arrêté n° 2019/46 du 24 juin 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie.....	1005
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1005
CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à Mme Stéphanie DREUX, Inspectrice des Finances Publiques.....	1005
CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à M. François DUC, Inspecteur des Finances Publiques.....	1006
CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à M. François PICHON, Inspecteur des Finances Publiques.....	1006
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1006
SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	1006
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	1006
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/455 du 24 juin 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.....	1006
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/456 du 18 juin 2019 listant les lots du domaine public fluvial pouvant faire l'objet d'une location amiable du droit de chasse.....	1007
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/457 du 24 juin 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.....	1008
AUTRES SERVICES.....	1009
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY.....	1009
Décision du 1er janvier 2019 portant désignation d'agents pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure.....	1009
Décision du 1er janvier 2019 portant désignation de greffiers de chambre.....	1010
Arrêté du 20 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de greffe.....	1010

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST****ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**

Arrêté préfectoral n° 2019-15 en date du 25 juin 2019 portant organisation de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet de la Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les décrets n° 2007-583 et 2007-585 du 23 avril 2007 relatifs à certaines dispositions réglementaires de la 1^{ère} partie du code de la défense ;
VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;
VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;
VU décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 octobre 2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 nommant M. Bruno CESCO, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de la zone Est, à compter du 1er mars 2019
VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation et la composition de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est sont établies suivant la note technique et l'organigramme annexé au présent arrêté avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : L'arrêté n° 2018-4/EMIZ du 30 janvier 2018 relatif à l'organisation de l'état-major interministériel de la zone Est est abrogé avec l'entrée en vigueur du présent arrêté

Article 3 : La préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, et le chef d'état-major interministériel de zone, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.
Metz, le 25 juin 2019

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Michel VILBOIS

La note technique et l'organigramme annexé au présent arrêté sont consultables à l'adresse suivante : secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES**

Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant abrogation d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour La Poste à HAUCOURT-MOULAINÉ

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010/0253 du 20 janvier 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance situé à La Poste 5 rue Pierre et Marie Curie 54860 HAUCOURT-MOULAINÉ ;
VU la demande en date du 20 juin 2019 présentée par Monsieur le Directeur Territorial Sûreté de La Poste informant le préfet de Meurthe-et-Moselle de l'arrêt total d'un système de vidéoprotection situé 5 rue Pierre et Marie Curie à HAUCOURT-MOULAINÉ (54860) ;
Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010/0253 du 20 janvier 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 : L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 : Les voies et délais de recours figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Directeur Territorial Sûreté de La Poste, et dont une copie sera transmise au maire de la commune de HAUCOURT-MOULAINNE ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

ANNEXE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas. :**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral du 21 juin 2019 portant abrogation d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL à NANCY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014/0285 du 17 octobre 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance situé au CREDIT MUTUEL, 57 avenue de la Libération, 54000 NANCY ;
VU la demande en date du 21 juin 2019 présentée par Monsieur le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL, informant le préfet de Meurthe-et-Moselle de l'arrêt total d'un système de vidéoprotection situé 57 avenue de la Libération à NANCY (54000) ;
CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014/0285 du 17 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 3 : L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 : Les voies et délais de recours figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Chargé de Sécurité du CREDIT MUTUEL, et dont une copie sera transmise au maire de la commune de NANCY ainsi qu'à Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nancy.

Nancy, le 21 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

ANNEXE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas. :**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant modification de l'autorisation partielle d'un système de vidéoprotection pour le bar-tabac « SNC LE CUBANA » à TOUL

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant modification partielle d'un système de vidéoprotection dans le bar-Tabac « SNC LE CUBANA » situé 213 avenue Victor Hugo à TOUL (54200) ;
 VU le courriel du 26 juin 2019 de Monsieur ANDRE de la société EST ALARM, informant que l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 susvisé ne prend pas en compte la quatrième caméra intérieure initialement indiquée dans la demande de modification ;
 CONSIDÉRANT qu'il convient de mentionner le rajout de la quatrième caméra intérieure, non indiquée dans l'arrêté du 7 juin 2019 susvisé ;
 SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

Article 2 : Les modifications portent sur :

- le nombre de caméras intérieures qui passe de 2 à 3
- la finalité "prévention d'actes terroristes" qui est ajoutée
- le délai de conservation des images qui passe de 30 à 20 jours

Le reste sans changement.

Article 2 : Les voies et délais de recours figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques GUEDOU, gérant du bar-tabac « SNC LE CUBANA », et dont une copie sera transmise au maire de la commune de TOUL ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Toul.

Nancy, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur des sécurités,
 Bertrand MERCIER

ANNEXE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant M. Jean-Philippe CHAUVEAU à utiliser tout appareil d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible à compter du 24 juin 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-18 ;
 VU le décret n°90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;
 VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral n°18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;
 VU la demande présentée le 24 mai 2019 par M. Jean-Philippe CHAUVEAU, afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'images aériennes en dehors du spectre visible ;
 VU l'avis du commandant de groupement de gendarmerie du département ;
 VU l'avis de la direction zonale de la police aux frontières Est ;
 SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Philippe CHAUVEAU, né le 20 décembre 1968 à NANCY (54), domicilié 21 Grande rue à FORCELLES-SAINT-GORGON (54410), **est autorisé** à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue aériennes au-dessus du territoire national, en dehors du spectre visible, dans les conditions fixées par l'article D. 133-10 à D. 133-18 du code de l'aviation civile.

Article 2 : La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire national **à compter du 24 juin 2019 pour une période de trois ans** renouvelable.

Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur zonal de la police aux frontières et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- M. Jean-Philippe CHAUVEAU

et dont une copie est adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

Nancy, le 24 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur des sécurités,
 Bertrand MERCIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 autorisant la création d'une plate-forme U.L.M. à LALOEUF (54115)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006, et (UE) n°255/2010 ;
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.132-1 et D.132-8 ;

Vu le code des douanes et notamment l'article 78 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes (applicables aux terrains U.L.M.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquels les aéroplanes ultralégers motorisés (U.L.M) peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 autorisant la création d'une plateforme permanente de décollage à LALOEUF (54115) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu le protocole d'accord établi le 23 octobre 2009 entre la Base Aérienne 133 de NANCY-OCHEY, représentée par son commandant et l'école de paramoteurs de LALOEUF, représentée par Monsieur Guillaume VALLANCE ;

Vu la fiche de contrôle en date du 9 avril 2019 de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de METZ – NANCY – LORRAINE signalant que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 est erroné car il prévoit la création d'une plate-forme à l'usage exclusif des aérostats non dirigeables alors que cette plate-forme est utilisée pour une activité de paramoteur (U.L.M classe1) ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant en conséquence que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 comporte des erreurs et qu'il convient de l'abroger et de publier un nouvel arrêté ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet :

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guillaume VALLANCE est autorisé à créer une plate-forme U.L.M pour le décollage ou l'atterrissage de paramoteur (U.L.M) au lieu-dit « Chipré » sur le territoire de la commune de LALOEUF (terrain cadastré sous le n°9 a, b, c, d section ZE).

Cette autorisation est accordée **sous réserve du strict respect** :

- des dispositions des textes susvisés ;

- des prescriptions annexées au présent arrêté (**pièce n°1.1 et 1.2**)

- des exigences suivantes :

* La plate-forme est exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

* La plate-forme se situe dans la CTR de la Base Aérienne 133 de NANCY – OCHEY, le protocole mis en place le 23 octobre 2009 entre l'autorité militaire et l'école paramoteur de LALOEUF est respecté.

* La plate-forme est utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Article 2 : La plate-forme est réservée à l'usage exclusif des paramoteurs et peut être exploitée de manière permanente en ce qui concerne l'activité d'U.L.M, dans les conditions fixées par la réglementation aérienne.

Article 3 : Les agents chargés du contrôle de la plate-forme ainsi que tous les agents appartenant aux services de contrôle des frontières, les agents des douanes et les agents de la force publique ont libre accès à tout moment sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur sont réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 4 : Cette plate-forme est utilisée dans les conditions fixées par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est après réalisation des aménagements éventuels prescrits par cette autorité et figurant dans le document « étude technique » joint en annexe.

Il convient également conformément aux instructions de la direction zonale de la police aux frontières que le site soit équipé d'un moyen permettant de déterminer la direction et la force du vent.

Article 5 : L'attention des pilotes est particulièrement attirée sur le respect des règles minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux (Arrêté du 10 octobre 1957).

Article 6 : Lors de la mise en œuvre de paramoteurs sur le site, il appartient à Monsieur VALLANCE, de mettre en place un service d'ordre et de sécurité adapté afin de dissuader les personnes non autorisées à pénétrer sur l'aire de manœuvre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 est abrogé.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet, le Maire de LALOEUF, le Directeur de la sécurité à l'aviation civile Nord-est, le Directeur Zonal de la police aux frontières, le Directeur de la circulation aérienne militaire Nord, le Directeur Régional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Guillaume VALLANCE,

et dont copie est adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens.

- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie.

Nancy, le 25 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,
Bertrand MERCIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière du garage Aubert à PONT À MOUSSON

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2014 portant agrément de M. Eric BRANCHEL gérant du Garage AUBERT situé 63 rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE en qualité de gardien de fourrière pour automobile ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Eric BRANCHEL gérant du Garage AUBERT situé 63, rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE ;

CONSIDERANT que les installations du garage AUBERT représenté par M. Eric BRANCHEL satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : Agrément du gardien de fourrière

Monsieur Eric BRANCHEL gérant du Garage AUBERT situé 63, rue du moulin 54700 MONTAUVILLE est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations de fourrière

Les installations du Garage AUBERT sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant l'échéance.

Si la demande de renouvellement est effectuée, les agréments seront reconduits sous réserve que les conditions d'agrément soient toujours respectées et que le fonctionnement de ladite fourrière ait été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 4 : Fonctionnement

Les engagements pris par Monsieur BRANCHEL dans le document intitulé « Engagement écrit », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

Article 5 : Retrait de l'agrément

En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7 : M. le directeur de cabinet de la Préfecture et M. Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et à M. le Maire de MONTAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. BRANCHEL.

Nancy, le 26 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n° 2019-37 du 27 juin 2019 portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique de type « estival » (polluant concerné : l'ozone)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L.223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 relatif aux pics de pollution dans la région Grand Est ;
Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;
Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé et leur déclinaison dans l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 ;
Considérant que l'ozone a un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;
Considérant qu'ATMO-Grand Est a déclenché la procédure d'alerte, par délégation du préfet, dans son communiqué du 26 juin 2019 concernant un épisode de pollution de type « Estival » à l'ozone ;
Considérant que selon l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017, un épisode de type « Estival » (polluants principalement concerné : ozone) est un épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ces épisodes, fortement liés à l'ensoleillement et à la chaleur, interviennent donc essentiellement durant la période estivale ;
Considérant que le Préfet peut prendre des mesures pour limiter les émissions de polluants atmosphériques ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de Meurthe-et-Moselle à compter du jeudi 27 juin 2019.

Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Par le présent arrêté, le Préfet de Meurthe-et-Moselle impose les mesures suivantes :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

Niveau 2, les 2^e et 3^e jours de déclenchement de la procédure d'alerte :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

Niveau 3, à partir du 4^e jour de déclenchement de la procédure d'alerte et après consultation du comité d'expert prévu dans l'arrêté interpréfectoral susvisé :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3 ;

Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Article 4 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Grand Est pour diffusion à la liste des organismes visés à l'annexe 8 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 susvisé.

Article 5 : Levée des mesures

Les présentes mesures sont levées dès que la procédure d'alerte est levée.

Article 6 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur de cabinet, monsieur le sous-préfet de Briey, monsieur le sous-préfet de Lunéville, monsieur le sous-préfet de Toul, monsieur le président d'ATMO Grand Est, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, messieurs les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers ; madame la directrice départementale des territoires, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 27 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.09 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant M. Rachid KACI sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yoann TOUBHANS sous-préfet de TOUL ;
VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Matthieu BLET sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE ;
SUR proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Blanche BERNARD, la délégation définie à l'article 1 est dévolue dans les mêmes conditions à MM. Frédéric CARRE, sous-préfet de Briey, Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet, Matthieu BLET, sous-préfet de Lunéville, et Yoann TOUBHANS, sous-préfet de Toul.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, assure la suppléance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°18.BCI.23 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée, aux sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, au directeur de cabinet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 27 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral modificatif n° 19.BCI.10 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yohann THOUBANS sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
VU le Décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 5 juin 2018 nommant M. Frédéric CARRE sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Matthieu BLET sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE ;
VU l'arrêté préfectoral n°55/2013/SIDPC du 9 septembre 2013 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.22 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.22 du 27 juin 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY sont exercées par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric CARRE et de Mme Marie-Blanche BERNARD, la suppléance de M. Frédéric CARRE est assurée par M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL.

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. Frédéric CARRE sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de BRIEY et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 27 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.11 du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 août 2017 nommant M. Yoann TOUBHANS sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Matthieu BLET sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE ;
VU la décision du 21 février 2018 affectant Mme Marion OUDIN, attachée d'administration d'État, en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de TOUL ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, dans les limites de cette circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- 1) Octroi du concours de la force publique :
 - pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière ;
 - autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale.
- 2) Réquisition de logements.
- 3) Police des débits de boissons :
 - Décisions de sanctions administratives concernant :
 - * les débits de boissons,
 - * les établissements fixes ou mobiles de vente de boissons alcoolisées à emporter, ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur,
 - * toutes correspondances relatives à ces procédures.
 - Autorisations d'ouverture tardive.
- 4) Manifestations sportives sur la voie publique hors manifestations avec des véhicules terrestres à moteur, équestres, aériennes, aquatiques, de sports de combat et les homologations de circuits : refus et délivrance des récépissés pour les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation publique dans la limite de l'arrondissement.
- 5) Police funéraire :
 - création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur ;
 - autorisation de transport de corps en territoire étranger.
- 6) Professions et activités réglementées :
 - agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
 - délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 et suivants du Code pénal) ;
- 7) Police des armes :
 - attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball-trap.

II - ASSOCIATIONS

Associations (récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901).

III - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

- 1) Affaires électorales :
 - créations ou suppressions de bureaux de vote ;
 - constitution et réunion des commissions de propagande prévues à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 habitants et plus (articles R.31 et R.32 du code électoral) ;
 - délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de candidatures, ainsi que des récépissés de refus, aux élections municipales et communautaires.
- 2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints.
- 3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Toul.
- 4) Limites territoriales :
 - prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.
- 5) Intercommunalité :
 - signature des arrêtés portant modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsque le siège de l'E.P.C.I. est situé dans une commune de l'arrondissement de Toul à l'exclusion des dispositions concernant le périmètre de ces E.P.C.I..
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
 - création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements ;
 - acceptation des démissions de vices-présidents d'E.P.C.I. dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 6) Arrêtés de composition du conseil d'administration de Toul Habitat.

IV - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- 1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observations ;
 - information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif.
- 3) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation ;
 - mandatement d'office des dépenses obligatoires conformément à l'article L.1612-16 du code général des collectivités territoriales.
- 4) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes.
- 5) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

V - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VI - ENVIRONNEMENT

1) Police des forêts :

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier) ;
- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes ;
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier) ;
- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application du code rural).

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

VII - SUBVENTIONS D'ÉTAT

Accusés de réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention d'État : DETR, FNADT, DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'elle est requise ;

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement ;

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

4) Signature au nom de l'État des contrats éducatifs locaux ;

5) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées.

Article 2 : Délégation de signature est accordée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, sur l'ensemble du département, pour :

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale ;
- les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrments des détenus entre les établissements pénitentiaires et les établissements hospitaliers ;
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),
- toute décision, tout mémoire contentieux, toute saisine du juge en matière de mesures d'éloignement en application du livre V du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- les décisions portant :
 - * refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
 - * retrait de récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de TOUL pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de TOUL pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, cette présidence est assurée par Mme Marion OUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de TOUL et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est accordée à M. Yoann TOUBHANS pour prendre, dans tous les cas où il n'y est pas pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public relevant de l'arrondissement de TOUL, selon les modalités et conditions définies aux articles R* 123-28 et R* 123-52 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Pour tout ce qui concerne les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Toul (BOP 307), délégation de signature est donnée à M. Yoann TOUBHANS, en sa qualité de prescripteur, aux fins de signer :

- la décision de dépenses en validant des expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, délégation de signature est accordée à Mme Marion OUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de TOUL, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 à l'exception des :

- 1) et 2) du paragraphe I
- 2), 3), 4), 5) et 6) du paragraphe III,
- 1), 4) et 5) du paragraphe IV,

Délégation de signature est également accordée à Mme Marion OUDIN pour signer tous documents relatifs aux matières énumérées à l'article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS et Mme Marion OUDIN, délégation est donnée à M. David ANDRÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières déléguées à Mme Marion OUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, Mme Marion OUDIN et M. David ANDRÉ, délégation est donnée à Mme Agathe ANDRÉ, secrétaire administrative, à l'effet de signer les documents énumérés sous le paragraphe II-2 (associations).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de TOUL sont exercées par M. Matthieu BLET, sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yoann TOUBHANS et de M. Matthieu BLET, la suppléance est assurée par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil départemental.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°18BC111 du 20.03.2018 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 18BC125 du 27.06.2018 accordant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de TOUL et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 27 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de NANCY, SAINT-MAX, ESSEY-LÈS-NANCY et VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, R.111-1 et R.112-1 à R.112-24 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu la délibération n° 11 du 14 décembre 2018 du conseil de la Métropole du Grand Nancy autorisant notamment son Président à saisir le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy ;
Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition notamment qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête ;
Considérant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comporte une étude d'impact, conformément à la rubrique n° 7 du tableau des études d'impact annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux précités doit par conséquent être organisée en application du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;
Considérant que la réalisation du projet précité n'est pas compatible avec les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy ;
Considérant qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° 19000054/54 du 22 mai 2019, une commission d'enquête composée de cinq membres ;
Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;
Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique – d'une durée de 35 jours - sera organisée du mardi 27 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus sur la demande de déclaration d'utilité publique formulée par la Métropole du Grand Nancy portant sur le projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Article 2 : Le projet porte sur le renouvellement de la ligne 1 existante en tramway fer et sur son extension de Mouzimpré vers la ZAC dite de la Porte verte à Essey-lès-Nancy, de Vélodrome vers Roberval au Sud et de Saint-Georges vers Meurthe-Canal au Nord. L'itinéraire entre Vélodrome et le CHRU Brabois est modifié et la montée du plateau de Brabois nécessitera notamment la création de deux ouvrages d'art dont un viaduc qui culminera à 15 mètres de hauteur pour une longueur de 335 mètres. Le projet prévoit également la création d'un site de maintenance et de remisage sur la commune d'Essey-lès-Nancy et de 2 parkings relais au niveau de la ZAC Porte verte et de Roberval. Le projet global porte sur 14,9 kms à travers les communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy (Hôtel de ville), Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : L'avis informant le public de l'ouverture de la présente enquête sera affiché dans toutes les communes de la Métropole du Grand Nancy (MGN), à savoir : Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandoeuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy. Cet avis sera en outre affiché à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, au siège de la MGN et aux sièges des communautés de communes (CC) suivantes : CC Moselle et Madon, CC de Seille et Mauchère Grand Couronné, CC Bassin de Pompey et CC des Pays du Sel et du Vermois.

Article 5 : L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

- M. Antoine CAPUTO – Retraité de la fonction publique - Président de la commission d'enquête ;
- Mme Guylène CAILLARD – Agent de voyage ;
- Mme Marguerite-Marie POIRIER – Retraité de l'enseignement agricole ;
- M. Serge BROGGINI – Retraité de l'éducation nationale ;
- M. François BRUNNER – Retraité de l'éducation nationale.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment l'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de la Métropole du Grand Nancy à l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation publique, le procès-verbal d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes concernées et les délibérations des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public du siège de la Métropole du Grand Nancy et des mairies énumérées à l'article 3 du présent arrêté ;
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy

Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également mentionné sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>) et de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) ;

- sur le poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Article 7 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès de l'autorité expropriante en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – DUP TRAM – 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 - 54035 NANCY cedex (Tél. : 03.83.91.83.57).

Article 8 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Antoine CAPUTO, président de la commission d'enquête - 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 - 54035 NANCY cedex ;
- sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy ;
- directement auprès de la commission d'enquête lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mar. 27 août 2019	10h00-12h00
	lun. 2 septembre 2019	17h00-19h00
	jeu. 12 septembre 2019	17h00-19h00
	ven. 20 septembre 2019	13h00-15h00
	lun. 30 septembre 2019	16h00-18h00
Mairie de Saint-Max	mar. 27 août 2019	14h00-16h00
	sam. 21 septembre 2019	10h00-12h00
	lun. 30 septembre 2019	16h00-19h00
Mairie de Villers-lès-Nancy	sam. 31 août 2019	9h00-12h00
	mer. 18 septembre 2019	14h00-16h00
	mar. 24 septembre 2019	10h00-12h00
	sam. 28 septembre 2019	10h00-12h00
Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy	mar. 27 août 2019	10h00-12h00
	sam. 7 septembre 2019	9h00-11h00
	mer. 18 septembre 2019	9h00-11h00
	lun. 30 septembre 2019	10h00-12h00
Mairie de Essey-lès-Nancy	sam. 14 septembre 2019	10h00-12h00
	ven. 20 septembre 2019	16h00-19h00
	mar. 24 septembre 2019	16h00-19h00
Mairie de Nancy (Hôtel de Ville)	sam. 31 août 2019	10h00-12h00
	sam. 7 septembre 2019	10h00-12h00
	mer. 18 septembre 2019	15h00-17h00
	jeu. 26 septembre 2019	15h00-17h00

Article 9 : Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des délibérations de la Métropole du Grand Nancy et des communes concernées sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de la déclaration de projet de la Métropole du Grand Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra prononcer ou refuser de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des PLU des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Article 10 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public du siège de la Métropole du Grand Nancy et des mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du Préfet Claude Erignac – 54000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>).

Article 11 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle, le Président de la Métropole du Grand Nancy, les maires des communes et les Présidents des communautés de communes cités à l'article 4 du présent arrêté et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy et à la directrice départementale des Territoires.

Nancy, le 25 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSSELINARD

*

*

*

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-106 du 25 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de chaussée sur RN57 au niveau du diffuseur de FLAVIGNY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1^{er} mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 17 juin 2019 présenté par le district de Nancy ;
 VU l'avis du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle en date du 17 juin 2019 ;
 VU l'avis de la commune de Richarménil en date du 17 juin 2019 ;
 VU l'avis de la commune de Ludres en date du 19 juin 2019 ;
 VU l'information du CISGT « Myrabel » ;
 VU l'avis du district de Nancy en date du 25 juin 2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
POINTS REPÈRES (PR)	Échangeur de Flavigny – PR 9+900	
SENS	Sens Nancy – Épinal (sens 1) et Sens Épinal - Nancy (sens 2)	
SECTION	Bretelle 1, 2 et 3	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de chaussée	
PÉRIODE GLOBALE	Du 27 juin au 10 juillet 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voie ; - Fermeture de bretelles avec mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville-devant-Nancy

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE/HEURE	PR ET SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phase travaux - Nuits			
Les nuits du 27 au 28 juin, 01 au 02, 02 au 03, 03 au 04, 04 au 05, 08 au 09 et 09 au 10 juillet de 21h00 à 7h00	<u>A330 sens 1 :</u> AK5 PR 6+550 B31 PR 10+000	Neutralisation de la voie de droite. Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Flavigny du diffuseur n° 7.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 7 en direction de Flavigny continueront sur l'A330 puis la RN57 jusqu'au diffuseur de Bayon où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la RN57 puis l'A330 direction Nancy et retrouver la direction de Flavigny.
Les nuits du 02 au 03, 03 au 04 et 04 au 05 juillet de 21h00 à 7h00	<u>RN57 sens 1 :</u> PR 49+060	Fermeture de la bretelle d'accès à la RN57 en direction d'Épinal du diffuseur n°7	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RD570 en provenance de Flavigny souhaitant emprunter la RN57 en direction d'Épinal seront invités à emprunter l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 5 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A330 puis la RN57 en direction d'Épinal.
Les nuits du 02 au 03, 03 au 04 et 04 au 05 juillet de 21h00 à 7h00	<u>RN57 sens 2 :</u> PR 49+280	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Flavigny du diffuseur n°7.	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RN57 en provenance d'Épinal souhaitant emprunter la sortie vers Flavigny continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 5 où ils seront invités à emprunter la RD 570 en direction de Richardménéil et retrouver la direction Flavigny.
Phase hors travaux - Jour			
Du 28 juin à 7h00 au 01 juillet à 21h00 ; Les 02, 03, 04 juillet 2019 de 7h00 à 21h00 ; Du 05 juillet 7h00 au 08 juillet 21h00	<u>A330 sens 1 :</u> bretelle (1) de sortie en direction de Flavigny du diffuseur n° 7.	Circulation sur chaussée provisoire.	Limitation de la vitesse à 50 km/h.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Richarménil et Ludres ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire des communes de Richarménil et Ludres ,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-107 du 25 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection de joints de chaussée sur l'ouvrage d'art A31-050 situé sur A31 au PR 230+595

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1^{er} mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 12 juin 2019 présenté par la CIAT de la DE de Metz ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 14 juin 2019 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 07 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 9+950 (RN4) au PR 232+250 (A31)	
SENS	Sens PARIS - NANCY(sens 1) et NANCY - PARIS (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réfection de joints de chaussée sur l'ouvrage A31-050 au PR 230+595	
PERIODE GLOBALE	Du jeudi 27 juin au mardi 02 juillet 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies de gauche. - Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de Nancy / CEI de Fléville	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La nuit du jeudi 27 juin 21h00 au vendredi 28 juin 2019 à 5h00	<u>RN4 sens 1 :</u> AK5 PR 9+950 <u>A31 sens 1 :</u> B31 PR 231+200 <u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 232+250 B31 PR 230+400	Neutralisation de la voie de gauche Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

2	Du vendredi 28 juin 20h00 au samedi 29 juin 2019 12h00	<u>RN4 sens 1 :</u> AK5 PR 9+950 (RN4) <u>A31 sens 1 :</u> B31 PR 231+200 <u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 232+250 B31 PR 230+400	Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 230+500 et 231+080. Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70 km/h par paliers dégressifs. - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. - Limitation de la vitesse à 80 km/h sur la section basculée (à double sens). - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 puis 80 km/h par paliers dégressifs. - Limitation de la vitesse à 80 km/h sur la section basculée (à double sens). - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
4	La nuit du lundi 1er juillet 21h00 au mardi 02 juillet 2019 à 5h00	<u>RN4 sens 1 :</u> AK5 PR 9+950 A31 sens 1 B31 PR 231+200 <u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 232+250 B31 PR 230+400	Neutralisation de la voie de gauche Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 km/h. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisés par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 25 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
Ronan LE COZ

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

Arrêté préfectoral n° 1539/2019/ARS/DT54 du 21 juin 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral N°2831/2017/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémédiable de la maison d'habitation située 6, Sentier Saint Arriant – 54520 LAXOU

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2831/2017/ARS/DT54 du 17 août 2017 déclarant la maison d'habitation située 6, Sentier Saint Arriant à LAXOU en situation d'insalubrité rémédiable ;

VU la visite effectuée le 4 juin 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du local d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2831/2017/ARS/DT54 du 17 août 2017 déclarant la maison d'habitation située 6, Sentier Saint Arriant à LAXOU en situation d'insalubrité remédiable, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. MOREAU Jean-Pierre, propriétaire.

Il sera affiché à la mairie de LAXOU pour une période minimum de 2 mois.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 : Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de LAXOU, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Métropole du Grand Nancy et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié au service de publicité foncière dont dépend le logement, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

L'arrêté préfectoral n°2831/2017/ARS/DT54 du 17 août 2017 a été publié le 4 décembre 2017 au service de publicité foncière de NANCY, au volume 2017 P n°14022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Nancy, le 21 juin 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 1543/2019/ARS/DT54 du 21 juin 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n°4159/2018/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des 3 Frères Clément à BACCARAT (54120)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°4159/2018/ARS/DT54 du 26 décembre 2018 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des 3 Frères Clément à BACCARAT en situation d'insalubrité remédiable ;

VU la visite effectuée le 22 mai 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du local d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°4159/2018/ARS/DT54 du 26 décembre 2018 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement situé au 2ème étage de l'immeuble d'habitation sis 7 rue des 3 Frères Clément à BACCARAT en situation d'insalubrité remédiable, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. GÜCLÜ Servet et Mme JANATI Firdaous, propriétaires.

Il sera affiché à la mairie de BACCARAT pour une période minimum de 2 mois.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 : Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de BACCARAT, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Métropole du Grand Nancy et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera publié au service de publicité foncière dont dépend le logement, à la diligence et aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 2.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Nancy, le 21 juin 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral n° 1569/2019/ARS/DT54 du 18 juin 2019 portant mise en demeure de procéder à des travaux dans le logement situé 77 rue Toul à MARON (54230)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4 ;

VU le rapport motivé des services de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé en date du 12 juin 2019 relatant les faits constatés dans le logement situé 77 rue de Toul à MARON (54 230) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité publiques pour les raisons suivantes : risques de survenue ou d'aggravation de pathologies (notamment maladies infectieuses ou parasitaires) et risques de survenue d'accidents (incendie), liés à l'accumulation de déchets et d'objets hétérogènes ;
CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et du voisinage, et nécessite une intervention urgente ;

ARRETE

Article 1 – Décision, nature des mesures prescrites et délais

Mme DEMANGE Patricia et Mme DEMANGE Sandra sont mises en demeure de procéder, avant le 15 septembre 2019, aux travaux suivants :

- débarras des déchets et objets hétéroclites dans le logement situé 77 rue Toul à MARON (54230) ;

- nettoyage, désinsectisation et désinfection de toutes les pièces du logement,

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Article 2 – Conséquences en cas d'inexécution

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de la commune de MARON ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Mme DEMANGE Patricia et Mme DEMANGE Sandra sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

L'article R.1312-8 du code de la santé publique reproduit en annexe précise les sanctions pénales en cas de non-exécution de ces mesures.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de MARON.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de MARON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de MARON, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (Caf, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Nancy, le 18 juin 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS - Délégation territoriale 54 – Cellule Habitat Santé.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

DIRECTION

Arrêté n° 2019/41 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
 - 2) aux Ministres
 - 3) aux Parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
 - 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/37 du 11 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/42 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

Mme Isabelle HOFFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/38 du 11 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé : Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Aurélie ROGET, Anne GRAILLOT, Olivier PATERNOSTER, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Noëlle ROGER, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, Jean-Pierre DELACOUR, Patrick OSTER, Mickaël MAROT, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Isabelle HOFFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Céline SIMON, Caroline RIEHL, François MERLE, Angélique FRANCOIS, Claude MONSIFROT

Arrêté n° 2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;
VU le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national

3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3^E ;
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/39 du 11 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/44 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :
 l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
 les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
 les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
 l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Pascale BADINA, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 : Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/40 du 11 juin 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé : Eric LAVOIGNAT, Valérie TRUGILLO, Thomas KAPP, Laurent LEVENT, Claudine GUILLE, Benjamin DRIGHES, François OTERO, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Angélique ALBERTI, Valérie BEPOIX, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Pascale BADINA, Carine SZTOR, Olivier ADAM

Arrêté n° 2019/45 du 24 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>

Article L2313-5	MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ET DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES D'ÉTABLISSEMENT DÉTERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2313-8	MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DETERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL ET COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D 1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR

Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS A VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	DÉCISION D'APPROBATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles

Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : * Autorité sur le déroulement des sessions d'examen * Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant * Réception et contrôle des PV d'examen * Notification des résultats d'examen * Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation * Annulation des sessions d'examen * Sanction des candidats en cas de fraude * Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 : En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;">SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;">Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;">Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
---	--

<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <p style="text-align: center;">-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p style="text-align: center;">-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p style="text-align: center;">- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</p> <p style="text-align: center;">-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p style="text-align: center;">-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p style="text-align: center;">- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p style="text-align: center;">-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
---	---

Article 4 : En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT - responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est
- Mme GUILLE Claudine - adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/36 du 29 mai 2019, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/46 du 24 juin 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

- Vu le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;
- Vu l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 /09/ 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;
- Vu le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L 1237-19-3 et suivants du code du travail.

Article 2 : L'arrêté 2019/35 du 29 mai 2019 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Isabelle NOTTER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à Mme Stéphanie DREUX, Inspectrice des Finances Publiques

Le soussigné **Jean-Luc HUMBERT**, Comptable du Centre des Finances publiques de Nancy Centre Hospitalier Universitaire déclare : Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Stéphanie DREUX**, Inspectrice des Finances Publiques Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le centre des finances publiques de Nancy CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des finances publiques du CHU, entendant ainsi transmettre à **Mme Stéphanie DREUX** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La Mandataire,
L'Inspectrice des Finances Publiques,
Stéphanie DREUX

Le Mandant,
Le Comptable,
Jean-Luc HUMBERT

Nancy, le 1er avril 2019

CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à M. François DUC, Inspecteur des Finances Publiques

Le soussigné **Jean-Luc HUMBERT**, Comptable du Centre des Finances publiques de Nancy Centre Hospitalier Universitaire déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **M. François DUC**, Inspecteur des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le centre des finances publiques de Nancy CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des finances publiques du CHU, entendant ainsi transmettre à **M. François DUC** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire,
L'Inspecteur des Finances Publiques,
François DUC

Le Mandant,
Le Comptable,
Jean-Luc HUMBERT

Nancy, le 1er avril 2019

CHU de NANCY - Procuration sous seing privé à M. François PICHON, Inspecteur des Finances Publiques

Le soussigné **Jean-Luc HUMBERT**, Comptable du Centre des Finances publiques de Nancy Centre Hospitalier Universitaire déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **M. François PICHON**, Inspecteur des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le centre des finances publiques de Nancy CHU, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des finances publiques du CHU, entendant ainsi transmettre à **M. François PICHON** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire,
L'Inspecteur des Finances Publiques,
François PICHON

Le Mandant,
Le Comptable,
Jean-Luc HUMBERT

Nancy, le 1er avril 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/455 du 24 juin 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.201-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67 du 11 avril 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en Meurthe-et-Moselle en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
VU la demande présentée par l'Office national des forêts en date du 13 juin 2019 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement au marquage de coupes sanitaires dans les parcelles n°42 et 48 de la forêt communale de Charency-Verzin, n°9, 11 et 12 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain et dans les parcelles n°11, 17, 25 et 27 de la forêt communale de Gorcy pour limiter la propagation de scolytes et les dommages aux peuplements forestiers ;
SUR proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67, les personnels techniques de l'Office national des forêts en poste à l'unité territoriale du Pays-Haut sont autorisés au marquage de coupes sanitaires dans les parcelles n°42 et 48 de la forêt communale de Charency-Verzin, n°9, 11 et 12 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain et dans les parcelles n°11, 17, 25 et 27 de la forêt communale de Gorcy, dans le respect des mesures de biosécurité annexées au présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les communes de Charency-Verzin, Cosnes-et-Romain et Gorcy. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Zone de Défense Est.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 4 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey, le Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice départementale des territoires, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Meurthe-et-Moselle, M. le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et MM. les Maires des communes de Charency-Verzin, Cosnes-et-Romain et Gorcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSSELINARD

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/456 du 18 juin 2019 listant les lots du domaine public fluvial pouvant faire l'objet d'une location amiable du droit de chasse

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles, D 422-98, D 422-100, D 422-109 et D 422-110 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique en date du 7 juin 2019 ;
VU la demande de la Fédération des chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;
CONSIDÉRANT le Code de l'environnement, notamment l'article D422-104 qui prévoit que lorsqu'un lot a fait l'objet d'une seule demande admise en application de l'article D. 422-102, il est consenti par le préfet une location amiable au profit de ce candidat.
CONSIDÉRANT que les lots 32, 33, 38,39, 5PC, ME6 et V11 n'ont fait l'objet que d'une seule candidature ;
CONSIDÉRANT l'article D 422-109 du Code de l'Environnement qui prévoit par dérogation aux dispositions de l'article D. 422-98, que des locations amiables de lots de chasse peuvent être consenties, sans tentative d'adjudication préalable, aux associations communales ou intercommunales de chasse agréées lorsque celles-ci sont titulaires du droit de chasse sur un territoire contigu à la dépendance domaniale considérée ;
CONSIDÉRANT la faible largeur de la rivière Vezouze en amont de Manonviller/Benaménil, le fait que le lotissement épouse directement les limites communales et que les ACCA de Frémonville, Blâmont, Domèvre sur Vezouze, Herbéviller, Saint-Martin, Fréménil, Domjevin, Blemerey, Benaménil et Manonviller ont un territoire attenant aux lots domaniaux V1, V2, V3, Va1, Va2, Va3, Va4, Va5, Va6 et Va7 ;
SUR PROPOSITION des gestionnaires du domaine public fluvial et de l'administration chargée des domaines ;

ARRETE

Article 1 : La location du droit de chasse sur le domaine public fluvial se fera à l'amiable pour les lots désignés en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le directeur territorial nord-est de Voies navigables de France, Monsieur le directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle et aux candidats concernés par la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Nancy, le 18 juin 2019

Pour le préfet,
Mme LABORY Séverine,
Chef du service Agriculture - Forêt - Chasse

ANNEXE A.P. 2019/DDT/AFC/456

Lots concernés par une location à l'amiable du droit de chasse sur le domaine public fluvial

N° LOT	DESIGNATION DES LOTS	BENEFICIAIRE DE LA LOCATION AMIABLE	NOMBRE MAXIMUM DE FUSILS
32	Moselle non canalisée : Depuis 30ml en aval du barrage de POMPEY jusqu'à 30 ml à l'amont du seuil de CUSTINES, sans aucun droit dans la Meurthe	ADCGE	5
33	Bief de Blénod - 1. Moselle canalisée: Dérivation CUSTINES depuis 50 ml aval de l'écluse de CUSTINES PK 343.510 jusqu'au musoir aval de la dérivation PK 343.000 : 510 m 2. Moselle canalisée : Depuis de PK 343.000 jusqu'au barrage de MILLERY (barrage abaissé) PK : 341.000 : 2000 m 3. Moselle canalisée : Dérivation de BELLEVILLE depuis le barrage PK 341.000 jusqu'au PK 339.500 (confluence entre la dérivation et le barrage non navigable de MILLERY) : 1500 m	ADCGE	8
34	Bief de Blénod 1. Moselle non canalisée : Depuis le barrage de MILLERY PK 341.000 par la Moselle non canalisée jusqu'au PK 339.500 musoir aval : 2550 m 2. Moselle canalisée : Depuis le PK 339.500 au musoir amont de la dérivation de SCARPONE : 200 ml en amont du barrage du LIEGEOT PK 336.480 : 3020 m	ACCA de BELLEVILLE	12
38	Bras de SCARPONE : depuis 1200 m à l'aval du barrage du LIEGEOT jusqu'au confluent avant l'OBRION	ADCGE	5
39	Depuis le pont RD 10 jusqu'à 200 ml en amont du seuil EDF de BLENOD . Sans aucun droit dans le bras d'aménée du pompage EDF	ADCGE	5
5PC	De la limite communale MESSEIN/NEUVES-MAISONS à la limite communale de PONT SAINT-VINCENT/NEUVES-MAISONS	FRIGANT Sébastien	3
ME6	Du pont des Hauts Fourneaux (territoire d'AZERAILLES, RD 22f) au franchissement de la Meurthe par la route reliant FLIN et MENIL-FLIN	ACCA de FLIN	10
V11	Depuis le pont de chemin de fer (territoire communal MARAINVILLER) jusqu' au barrage, lieu-dit "le grand pont" (limite de territoire communal CROISMARE/MARAINVILLER)	RAGON Lionel	9
V1	Territoire communal : FREMONVILLE	ACCA de FREMONVILLE	5
V2	Territoire communal : BLAMONT	ACCA de BLAMONT	10
V3	Territoire communal : DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	ACCA de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	11
Va1	Territoire communal : HERBEVILLER	ACCA de HERBEVILLER	3
Va2	Territoire communal : ST-MARTIN	ACCA de SAINT MARTIN	5
Va3	Territoire communal : FREMENIL	ACCA de FREMENIL	3
Va4	Territoire communal : DOMJEVIN	ACCA de DOMJEVIN	9
Va5	Territoire communal : BLEMEREY	ACCA de BLEMEREY	1
Va6	Territoire communal : BENAMENIL	ACCA de BENAMENIL	7
Va7	Territoire communal : MANONVILLER	ACCA de MANONVILLER	4
V12	Depuis le barrage, lieu-dit "le grand pont" (limite du territoire communal de CROISMARE/MARAINVILLER) jusqu'à la limite communale de CROISMARE/JOLIVET	ACCA de CROISMARE	5
V13	De la limite communale de CROISMARE/JOLIVET jusqu'à 400 m en amont de l'ancien barrage dit Haut-rivage (commune de JOLIVET)	ACCA de CHANTEHEUX	4

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/457 du 24 juin 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.201-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67 du 11 avril 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en Meurthe-et-Moselle en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

VU les demandes présentées par l'Office national des forêts en date du 22 mai 2019 et 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder rapidement à la vente de coupes sanitaires dans les parcelles n°16 de la forêt communale de Cons-la-Grandville, n°10 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain, n°10 de la forêt communale de Gorcy, n°14 et 33 de la forêt communale de Fresnois-la-Montagne, n°8 et 14 de la forêt communale de Tellancourt et n° 11 et 42 de la forêt domaniale de Bure d'Orval pour limiter la propagation de scolytes et les dommages aux peuplements forestiers ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67, les acheteurs de coupes sont autorisés à visiter les coupes proposées au catalogue des ventes sur pied ONF du 18 juillet 2019 situées en zone blanche, sous réserve des règles de biosécurité suivantes :

- circuler avec un véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues ; garer le véhicule en bordure de ces routes ;
- se déplacer en forêt uniquement de jour ;
- ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères ;
- ne pas emmener de chiens ;
- signaler les cadavres de sangliers rencontrés lors des activités forestières en utilisant le numéro vert suivant 08 00 73 08 40 ; ne pas s'approcher, ni toucher, ni déplacer lesdits cadavres, mais marquer /repérer, voire géolocaliser son emplacement (cf. protocole ci-joint de géolocalisation) ;
- **nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les mains (gel hydro-alcoolique), les bottes, et équipements et matériels entrés en contact avec la terre ,**
- pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide ;
- ne pas pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant minimum 48h (= 2 nuitées) après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.

Cette autorisation est accordée jusqu'au 18 juillet 2019.

Article 2 : Le non-respect de cet arrêté constitue une contravention de 5^{ème} classe qui engage son auteur. L'ONF adressera une copie de cet arrêté aux acheteurs potentiels de la vente du 18 juillet 2019. Par ailleurs, l'ONF procédera à l'affichage du présent arrêté sur le terrain en bordure des coupes à vendre, au niveau de l'accès le plus direct avec une route forestière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Zone de Défense Est.

Article 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey, le Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice départementale des territoires, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Meurthe-et-Moselle, M. le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et MM. les Maires des communes de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Gorcy, Fresnois-la-Montagne, Longuyon et Tellancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 juin 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

AUTRES SERVICES

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

Décision du 1er janvier 2019 portant désignation d'agents pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure

La conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel,

VU le code de justice administrative, en son article R. 226-5 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure les agents du greffe suivants :

- Madame Véronique CHEVRIER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Monsieur Olivier BAILLY, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Nadine BASSO, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Sylvie BLAISE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Béatrice CORDEROT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Monsieur Gaëtan COURTOIS, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Valérie FIRMERY, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Monsieur Jean-Yves GAILLARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Aline LEPERT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Marie-Annick VAULOT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Madame Laëtitia KARA, adjoint administratif

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er janvier 2019

Françoise SICHLER

Décision du 1er janvier 2019 portant désignation de greffiers de chambre

La conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 226-1 et R. 226-5 ;

D E C I D E

Article 1er : Sont désignés greffiers de chambre :

- Mme Sabrina ROBINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la 1^{ère} chambre ;
- Mme Sylvie GODARD, secrétaire administratif de classe normale, à la 2^{ème} chambre ;
- M. Fabrice LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la 3^{ème} chambre ;
- Mme Frédérique DUPUY, secrétaire administratif de classe supérieure, à la 4^{ème} chambre ;
- Mme Delphine FRITZ, secrétaire administratif de classe normale, à la chambre des visio-audiences.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er janvier 2019

Françoise SICHLER

Arrêté du 20 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de greffe

La greffière en chef de la cour administrative d'appel de Nancy,

VU le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

VU la décision du 30 avril 2018 désignant la greffière en chef de la juridiction après avoir recueilli l'accord du chef de la juridiction.

A R R E T E

Article 1^{er} : Reçoivent délégation de signature afin de signer les actes de procédure des dossiers contentieux, à l'exception de ceux ne relevant pas de la compétence de la greffière en chef ; les expéditions de justice rendues par la cour ; les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les agents suivants :

- Madame Aline SIFFERT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Sabrina ROBINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Monsieur Fabrice LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Frédérique DUPUY, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Christel LORRAIN, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Sylvie GODARD, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Delphine FRITZ, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Véronique CHEVRIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Olivier BAILLY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Gaëtan COURTOIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Monsieur Jean-Yves GAILLARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Marie-Annick VAULOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Béatrice CORDEROT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Sylvie BLAISE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Valérie FIRMERY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Nadine BASSO-BOCCABELLA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Aline LEPERT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Madame Laetitia KARA, adjoint administratif

Article 2 : Reçoit délégation de signature afin de signer en matière administrative, les copies conformes de documents ; les ampliations de décisions à caractère administratif ; les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, Madame Christel LORRAIN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 3 : Reçoit délégation de signature afin de signer en matière administrative, les copies conformes de documents ; les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, Monsieur Gaëtan COURTOIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 20 juin 2019

La greffière en chef,
Sophie PARISOT-MARIANI

